

Règlement Particulier des Épreuves (RPE)

Championnat **Accession Régionale Senior**
masculin et féminin

Gestion CDS 77 - Saison 2023/2024

Comité Départemental de Volley de Seine et Marne
sportive@cdvb77.fr

Dernière mise à jour le, 4 octobre 2023

En attente d'approbation par le prochain Comité Directeur du CDVB77

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art 1. Généralité

Le présent règlement s'applique aux championnats accession régionale seniors gérés par la CDS de Seine et Marne. Il vient en complément du **RGES** (Règlement Général des Épreuves Sportives) édité par la FFVolley en précisant certaines dispositions spécifiques à ce championnat. Le RGES reste toutefois le règlement de base de toutes compétitions fédérales.

Règles du jeu : **règles officielles FIVB en vigueur** (sauf cas spécifiés dans ce règlement).

Nom de l'épreuve	Accession Régionale
Catégorie	Senior
Abréviation	ARM - ARF
Commission sportive référente	CDS77
Forme de jeu	6x6
Genre	Masculin - Féminin

Art. 2 Participation des GSA

Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Non

Art. 3 Licences des joueurs

Seuls les licenciés **Compétition « Extension Volley-Ball »** et option Open des catégories seniors et M21 sont autorisés à participer aux rencontres.

Les M18 peuvent participer aux rencontres avec un **simple surclassement**

Les M15 peuvent participer aux rencontres avec un **triple surclassement national ou régional**

Les licences mutations Régionale - Nationale et Exceptionnelle sont autorisées (voir : art. 5)

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin , le kinésithérapeute , l' ostéopathe ou le préparateur physique (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Soignant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de salle (recommandé)	Encadrement (Toute Extension)
Type de licence autorisée pour le Référent Sanitaire COVID	Encadrement (hors Extension Pass Bénévole)

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Composition d'une équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	3 (Dont au maximum 2 joueurs mutés de catégories M21 – M18– M15)
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs sous licence « OPTION OPEN »	1 (Voir Art 44 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs étrangers UE et hors UE	illimité
Nombre maximum de joueurs « assimilés français » (AFR)	illimité

Art 5.1 – Mutation d'un(e) joueur(euse) déjà licencié(e) Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrit(e) sur une feuille de match :

Le(la) joueur(euse) qui est déjà licencié(e) dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrit(e) sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA, pourra se voir délivrer une licence mutation « Régionale ». Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions régionales (niveau pré-national ou régional) et/ou départementales avec le GSA recevant, sous réserve que :

- le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle il participera soit égal ou supérieur au niveau de la division de l'équipe quittée.
- l'équipe du GSA recevant n'évolue pas dans la même poule que l'équipe quittée.

La décision finale sera prise par la Commission Régionale des Statuts et Règlements (CRSR).

Art 6. Règle de la double participation M18/M21

Art 6.1 – Règle de la double participation – Régional / Accession Régionale :

Deux joueur(euse)s maximum, des catégories M18 et M21, peuvent être inscrit(e)s, le même week-end, sur une feuille de match de championnat régional senior et sur une feuille de match de championnat accession régionale senior. Ils ne sont pas décomptés dans le cadre des catégories A ou B.

Dans le cas où un week-end l'équipe de régionale n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueur(euse)s uniquement d'être inscrit(e)s sur la feuille de match d'accession régionale.

Si ces joueur(euse)s effectuent les 2 matchs (régionale et accession régionale), ils(elles) ne pourront pas jouer dans leur championnat jeune le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

Cette règle s'applique uniquement pour les rencontres de la phase « Aller » du championnat Accession Régionale masculin. A partir de la 1^{ère} rencontre de la phase « Retour » du championnat (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B, C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGES).

Art 6.2 – Règle de la double participation – Pré-National/Accession Régionale :

La double participation d'un joueur des catégories M18 et M21 en pré-nationale et en accession régionale le même week-end est interdite. C'est la règle des catégories A, B, C qui s'appliquera (Art. 9.13 du RGES).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

Art 6.3 – Règle de la double participation – National/Accession Régionale :

La double participation d'un joueur des catégories M18 et M21 en nationale et en accession régionale le même week-end est interdite. C'est la règle des catégories A, B, C qui s'appliquera (Art. 9.13 du RGES).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

Art. 7 Particularité des GSA ayant 2 équipes ou plus évoluant à ce même niveau

Pour un GSA présentant 2 équipes ou plus dans ce niveau de championnat, la règle équipe 1 / équipe 2 s'applique, mais dans les 2 sens (avec 3 journées de championnat sans jouer pour un joueur de l'équipe 1 qui pourrait jouer dans l'équipe 2, mais également pour un joueur de l'équipe 2 vers l'équipe 1).

Les collectifs équipe 1 et équipe 2 sont déterminés par la première inscription sur une feuille de match.

Toute joueur dérogeant à cette règle entraînera la perte de la rencontre par pénalité.

Art. 8 Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi et dimanche
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert) (début des rencontres)	Samedi : 18h30 - 21h Dimanche : 11h - 17h
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge)	Tous les jours Sauf en cas de désignation d'arbitre par le CD77
Modification d'implantation autorisée	Oui
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	1 ^{ère} et dernière journée

Toute demande de modification validée et enregistrée après le 06/10 entraînera l'application du droit financier défini par l'AG de la Ligue IDF ([MLDA 2023/2024](#)), à l'exception des demandes de changement de salle sans changement d'horaire qui sont, elles, gratuites.

La **première** journée de championnat ainsi que la **dernière** ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un autre week-end.

En cas de force majeure, la CDS se réserve le droit de modifier le calendrier.

Art 8.1 - Demandes de modification **ne nécessitant pas l'accord du club adverse** :

- modification de la salle seulement, à moins de 15 km de la salle initiale,
- et/ou de l'heure d'implantation dans la même demi-journée que l'implantation initiale et en horaires VERTS.

Exception : si la demande est enregistrée moins de 7 jours avant la date initiale, l'accord du GSA adverse reste requis, avant celui de la CDS.

Art 8.2 - Demandes de modification **nécessitant l'accord du club adverse avant celui de la CDS** :

- demande d'inversion des rencontres.
- demande de report de date des rencontres.
- demande d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES.
- modification d'implantation du samedi au dimanche ou du dimanche au samedi.

Cas particuliers :

Pour toute demande de modification au calendrier **des matchs à domicile** nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 10 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CDS validera automatiquement la demande.

Pour toute demande de modification au calendrier **des matchs à l'extérieur** nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 10 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CDS refusera la demande.

En l'absence d'avis du GSA destinataire 5 jours avant la date du match, la date initiale sera maintenue.

Art 8.3 – Matchs couplés

En cas de matchs couplés, il sera obligatoire de respecter la disposition réglementaire de **l'écart entre deux rencontres : soit 2h00 le dimanche et 2h30 le samedi**, la proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

Art 8.4 - Procédure de demande de modification au calendrier

1. Rendez-vous dans votre [espace club](#)
2. Dans "Gestion Sportive", choisissez "Demande de Modification - Comité de Seine-et-Marne »
3. Cliquez sur le + à droite de "saisir une demande de modification au calendrier"
4. Saisissez le N° de la rencontre pour laquelle vous demandez une modification

Voir calendrier en ligne pour trouver le n° :

http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbspo_home.php?codent=PTIDF77

Choisissez parmi les deux options :

- Modifier la date, l'heure ou la salle de la rencontre
- Inverser match aller / match retour

Si vous êtes le club recevant, vous avez la possibilité de proposer également une nouvelle salle. Si la salle n'est pas proposée dans le menu vous pouvez l'ajouter en cliquant sur "ajouter un gymnase à la liste" en bas.

Lorsque vous recevez une demande de modification de la part d'un GSA adverse Rendez-vous dans la liste des demandes de modification au calendrier.

Pour saisir votre avis, cliquez sur l'icône avec le point d'interrogation.

Art. 9 Protocoles des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 45 minutes
Installation du terrain, du matériel et mise à disposition des ballons	H- 45 minutes
Contrôle des présences, tirage au sort et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Échauffement au filet	H- 13 minutes
Fin de l'échauffement	H- 3 minutes
Délai maximum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Art 9.1 – Discipline, Sécurité :

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueuses et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueuses et du public.

Art. 10 Communication des résultats et transmission de la feuille de match :

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant samedi 0h00 (minuit)
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant dimanche 0h00 (minuit)
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille de match sur le site FFvolley pour les rencontres du lundi à vendredi	Avant 0h00 le jour de la rencontre

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD LIFVB 2023/2024).

Le mot de passe pour la saisie des résultats pour la division est accessible dans votre espace club : « Saisie des Résultats - Les Mots de passe du Club »

Art. 11 Feuille de match

Le GSA recevant doit utiliser en priorité la feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur) (matchs de classement compris).

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier devra être utilisée.

Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : [Cliquer ICI](#)

La feuille de match électronique est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipe. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillots. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

L'enregistrement des équipes doit être terminé **quinze (15)** minutes avant l'heure de début de la rencontre.

Art. 12 Terrain, filet, ballon et équipements

Terrain : 9 m x 18 m.

Filet : 2.24m (féminin) – 2.43m (masculin)

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	GSA recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12 (6 par équipe)
Ramasseur de balle	Non

Le club recevant doit permettre que la rencontre se passe dans les meilleures conditions, notamment au niveau sécurité. L'aire de jeu doit permettre d'avoir suffisamment de place autour du terrain (3m conseillé).

Les lignes aux sols doivent être tracées (si la salle ne procède pas de traçage permanent alors un adhésif de 5cm de largeur devra être utilisé)

Les maillots numérotés sont obligatoires (1 à 20).

Un scoreur manuel ou électronique est obligatoire pour afficher le score pendant le match.

Art. 13 Formules sportives

Accession régionale féminine :

- | Le championnat est composé de 6 poules de 10 équipes et 3 poules de 9 équipes.
- | La poule gérée par la CDS DE SEINE ET MARNE (77) est composée de 10 équipes, l'épreuve aura lieu en matchs aller-retour : soit 18 journées.

Accession régionale masculine :

- | Le championnat est composé de 5 poules de 10 équipes et 7 poules de 9 équipes.
- | La poule gérée par la CDS DE SEINE ET MARNE (77) est composée de 10 équipes, l'épreuve aura lieu en matchs aller-retour : soit 18 journées.

Les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- | Nombre de victoires ;
- | Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- | Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.

Temps mort

- Pas de temps mort technique.
- 2 temps morts d'une minute dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

Art.14 Accession (droits sportifs)

Art 14.1 – Accession automatique en régionale : titre de champion « Accession Régionale » :

À l'issue des rencontres de la phase régulière « aller - retour », l'équipe classée 1^{ère} de chacune des poules du championnat « accession régionale » senior, remplissant les conditions d'accession requises, accédera automatiquement (qualifiée d'office) au championnat régional senior de la saison **2024/2025**.

Le titre de champion « accession régionale » senior sera attribué à l'équipe classée 1^{ère} du tournoi des Champions qui aura lieu sur deux journées de compétition :

- | **le dimanche 19 mai 2024** (Féminin : 3 poules de 3 – Masculin : 3 poules de 4)
- | **le dimanche 9 juin 2024** (uniquement pour les équipes classées 1^{ère} de chaque poule)

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas au match de classement des 1ers de l'accession régionale, sera considérée comme forfait. **En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait et ne pourra pas accéder à la division régionale la saison suivante.**

Si une équipe classée 1^{ère} de sa poule, ne peut accéder automatiquement en régionale masculine pour la saison **2024/2025** quelle qu'en soit la raison, elle sera remplacée dans l'ordre par une équipe de la même poule remplissant les conditions d'accession, mais elle participera au tournoi des champions.

Si un GSA refuse la montée de son équipe, merci de prévenir le plus tôt possible la CDS et si possible avant la dernière journée du championnat.

Pour participer au tournoi des champions « Accession Régionale », un(e) joueur(euse) quelle que soit sa catégorie d'âge doit avoir disputé(e) au minimum trois rencontres du championnat « accession régionale » dans la saison en cours dans l'équipe concernée.

Art 14.2 – Matches de classement pour accessions supplémentaires en régionale :

À l'issue des rencontres de la phase régulière « aller - retour », les équipes classées 2^{ème} de chacune des poules du championnat « accession régionale » senior remplissant les conditions d'accession requises, participeront à des matches de classement (deux journées de compétition) :

- | **le dimanche 19 mai 2024** (Féminin : 3 poules de 3 – Masculin : 3 poules de 4)
- | **le dimanche 9 juin 2024** (Poules de classements avec toutes les équipes)

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas au match de classement pour accessions supplémentaires de l'accession régionale, sera considérée comme forfait. **En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait et ne pourra pas accéder à la division régionale la saison suivante.**

À l'issue du tournoi pour accessions supplémentaires en régionale :

- | La ligue indiquera le nombre d'accessions supplémentaires en régionale à la publication des calendriers des matches de classement.

Si une équipe classée 2^{ème} de sa poule, ne peut accéder en régionale pour la saison **2024/2025** quelle qu'en soit la raison, elle ne participera pas aux matches de classement pour des éventuelles montées supplémentaires en régionale, elle sera remplacée dans l'ordre par l'équipe classée 3^{ème} de la même poule remplissant les conditions d'accession, ou par défaut, par l'équipe classée 4^{ème} de la même poule remplissant les conditions d'accession.

Pour participer au tournoi pour accessions supplémentaires en régionale, un(e) joueur(euse) quelle que soit sa catégorie d'âge doit avoir disputé(e) au minimum trois rencontres du championnat « accession régionale » dans la saison en cours dans l'équipe concernée.

Art 14.3 – Remplacement des équipes :

À l'issue de la saison **2023/2024**, une fois les accessions et les relégations effectuées avec la régionale, il sera fait appel dans l'ordre prioritaire suivant, pour compléter la régionale pour la saison **2024/2025** :

- a) aux équipes qui ont participé aux matchs de classement pour accessions supplémentaires selon le classement établi à l'issue des deux journées de compétition.
- b) aux équipes de l'accession régionale selon le classement général annuel

Art. 15 Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement pour chaque équipe évoluant en championnat « Accession Régionale » senior reste lié à leur comité d'attachement.

Le montant des amendes est de 50% des tarifs de la LIFvolley (MLDA 2023/2024) facturé par le CD organisateur.

Art. 16 Arbitrage

Le comité de Seine et Marne ne désigne pas d'arbitre pour les rencontres en « Accession Régionale ».

Les GSA recevant qui le souhaitent peuvent désigner eux même un **arbitre officiel (licence et qualification nécessaire)**, soit :

- en désignant un arbitre officiel du GSA
- en faisant la demande auprès de la CDA

INDEMNITÉS : matchs encadrés par un **arbitre officiel** uniquement :

- | L'indemnité de l'arbitrage est de 56 €.
Elle sera **réglée sur place avant le début de la rencontre (28 € par équipe** à la charge de chaque GSA).

En cas d'absence d'un arbitre désigné ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFvolley du GSA recevant ou par défaut du GSA adverse. (**Licence Competition « Extension Volley-Ball »** ou **Encadrement** (hors Extension Pass Bénévole et hors Extension Soignant).

La personne faisant fonction d'arbitre ne doit pas figurer dans le pavé des joueuses ou dans le pavé des officiels sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

Si forfait par absence d'une équipe, l'arbitre officiel doit mentionner sur la feuille de match le non règlement éventuel des indemnités. Le Comité départemental facturera au GSA absent le montant des indemnités conformément au Règlement Financier – **Tarifs 2023/2024**

Art. 17 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, l'arbitre de la rencontre ou par défaut le GSA recevant, est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match.

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueuses (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente...etc.) le GSA organisateur est le 1^{er} responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2022/2023.

Art. 18 Forfait général

18.1 Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé des tarifs de la LIFvolley (**MLDA 2024/2025**) facturé par le CD organisateur.

- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

18.2 - La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS.

18.3 - Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat « accession régionale » se déroulant en rencontres « Aller » et « Retour », les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'« Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

18.4 - L'équipe déclarée forfait général, est classée dernière de sa poule.

18.5 - Tout joueur de l'équipe ayant participé à une ou plusieurs rencontres peut intégrer une autre équipe du GSA, engagée dans une épreuve de niveau supérieur à celle de l'équipe forfait général. Il peut intégrer une équipe de niveau inférieur après la 3^{ème} journée (suivant la date de son forfait général) du championnat quitté par l'équipe forfait général.

Art. 19 DAF – Devoirs d'Accueil et de Formation des GSA

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve	Non
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France ou en coupe île de France ou en coupe départementale jeunes	Non
Minimum de licenciés «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum de licenciées JEUNES «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum d'Unités de Formation sans faire de distinction du genre	Non
Minimum une équipe jeune sans distinction du genre : 6X6 - 4X4 ou 2 équipes M11 du même genre (pour les équipes qui prétendent à l'accession)	Oui



Contacts :

Gestion administrative	Manuel GESLIN	manuel.geslin@cdvb77.fr
Présidente de la CDS 77	Marjorie LECERF	marjorie.lecerf@cdvb77.fr
Président de la CDA 77	Kim Truong	kim.truong@cdvb77.fr
CDS 77	Membres de la CDS	sportive@cdvb77.fr

Comité de Seine et Marne de volley	www.cdvb77.fr
Serveurs FFVolley (calendriers)	http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbsp_home.php?codent=PTIDF77
Serveur FFVolley (saisie des résultats)	http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/saisie_resu.php
Serveur FFVolley (espace club – demande de modification du calendrier)	https://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/weblic/acces_licences.php
Règlements Généraux 2023/2024 de la FFVolley	http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements
Règles FIVB	https://www.fivb.com/-/media/2022/cooperate/volleyball/rules%202021-2024/fivb-volleyball_rules2021_2024-fr-v2a.pdf?la=en&hash=8AE9375171006D77DE7CC022912AE9C2

Annexe

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories d-dessous pour la saison 2023/2024

2023/2024	>=2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	<=2002	<=1983	
MASCULINS	BABY/M7		M9		M11		M13		M15		M18		M21		M21		SENIORS	MASTERS	
	/	/	/		Foyer 1,95 m.	Foyer 2,10 m.	Foyer 2,10 m.	Foyer 2,24 m.	Foyer 2,24 m.	Foyer 2,35 m.	Foyer 2,35 m.	Foyer 2,43 m.							
					Terrain 5m. x 10m.	Terrain 7m. X 14m.	Terrain 9m. X 18m.	Terrain 9m. X 18m.	Terrain 9m. X 18m.	Terrain 9m. X 18m.	Terrain 9m. X 18m.	Terrain 9m. X 18m.	Terrain 9m. X 18m.	Terrain 9m. X 18m.	Terrain 9m. X 18m.	Terrain 9m. X 18m.	Terrain 9m. X 18m.		
	2018 6 ans M7(1)		Simple Surclassement		Simple Surclassement	Simple Surclassement	interdit												
	2017 7 ans M7(2)		Simple Surclassement		Simple Surclassement	Simple Surclassement	interdit												
	2016 8 ans M9(1)		Simple Surclassement		autorisé	autorisé	Simple Surclassement	interdit											
	2015 9 ans M9(2)					autorisé	Simple Surclassement	interdit											
	2014 10 ans M11(1)						autorisé	interdit											
	2013 11 ans M11(2)						autorisé	interdit											
	2012 12 ans M13(1)							Simple Surclassement	interdit										
2011 13 ans M13(2)								Simple Surclassement	interdit										
2010 14 ans M15(1)																			
2009 15 ans M15(2)																			
2008 16 ans M18(1)																			
2007 17 ans M18(2)																			
2006 18 ans M18(3)																			
2005 19 ans M21(1)																			
2004 20 ans M21(2)																			
2003 21 ans M21(3)																			
2002 22 ans &+ SEN(1)																			
1983 40 ans &+ MAST																			

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories d-dessous pour la saison 2023/2024

2023/2024	>=2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	<=2002	<=1983	
FEMMININES	BABY/M7		M9		M11		M13		M15		M18		M21		M21		SENIORS	MASTERS	
	/	/	/		Foyer 1,95 m.	Foyer 2,10 m.	Foyer 2,10 m.	Foyer 2,24 m.	Foyer 2,24 m.	Foyer 2,35 m.	Foyer 2,35 m.	Foyer 2,43 m.							
					Terrain 5m. x 10m.	Terrain 7m. x 14m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.		
	2018 6 ans M7(1)		Simple Surclassement		Simple Surclassement	Simple Surclassement	interdit												
	2017 7 ans M9(1)		Simple Surclassement		autorisé	autorisé	Simple Surclassement	interdit											
	2016 8 ans M9(2)					autorisé	Simple Surclassement	interdit											
	2015 9 ans M9(3)						autorisé	interdit											
	2014 10 ans M11(1)						autorisé	interdit											
	2013 11 ans M11(2)							Simple Surclassement	interdit										
	2012 12 ans M13(1)								Simple Surclassement	interdit									
2011 13 ans M13(2)									Simple Surclassement	interdit									
2010 14 ans M15(1)																			
2009 15 ans M15(2)																			
2008 16 ans M18(1)																			
2007 17 ans M18(2)																			
2006 18 ans M18(3)																			
2005 19 ans M21(1)																			
2004 20 ans M21(2)																			
2003 21 ans M21(3)																			
2002 22 ans &+ SEN(1)																			
1983 40 ans &+ MAST																			

Calendrier des championnats « Accession Régionale » 2023/2024

Week-ends de championnat :

7/8 oct 2023 – 21/22 oct 2023 – 28/29 oct 2023

4/5 nov 2023 – 18/19 nov 2023 – 25/26 nov 2023

2/3 déc 2023 – 9/10 déc 2023

13/14 jan 2024 – 27/28 jan 2024

3/4 fév 2024

2/3 mar 2024 – 9/10 mar 2024 – 16/17 mar 2024 – 23/24 mar 2024 – 30/31 mar 2024

27/28 avr 2024

4/5 mai 2024

Report non autorisé

Tournoi des champions et tournoi des 2nd :

19 mai 2024 et 9 juin 2024

Week-ends de reports possibles :

14/15 oct 2023 – 11/12 nov 2023 – 16/17 déc 2023 – 6/7 jan 2024 – 20/21 jan 2024 –
10-11 fév 2024 – 24/25 fév 2024 6/7 avr 2024 – 20/21 avr 2024